



**DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Réunion du mardi 11 mars 2025  
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football  
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

Validée le 26 mars 2025 via les moyens numériques

PROCES VERBAL N°43

Présents : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – ALETTI – CAILLO -  
CHAUMONT.

**Excusé :** Mr BAZILLON

---

14h10

Début de la réunion.

**Courrier du club de Mercy-le-Bas.**

- Pris connaissance de ce courrier daté du 26 février. Réponse sera apportée par mail au club.

**Courrier du club de Seichamps.**

- Pris connaissance de ce courrier daté du 22 janvier. Réponse sera apportée par mail au club.

**Examen de la situation des clubs disputant un championnat départemental.**

- Le Président Rémi WAGNER présente la situation des clubs de District, vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, arrêtée au 28 février.
- Enumération de ceux non en règle en nombre d'arbitres à fournir, à fin février.

La commission examine la situation de chaque club disputant un championnat départemental, par rapport au Statut de l'Arbitrage. La synthèse de cette analyse figure aux tableaux ci-ci après.

- Table 1 : Situation club(s) de 1ère division
  - Table 2 . Situation club(s) de 2ème division
  - Table 3 : Situation club(s) 3ème division
  - Table 4 : Situation club(s) 4ème division
  - Table 5 : Situation club(s) vétérans
  - Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11
-

**PREMIERE DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres dont 1 majeur**  
**Sanctions financières (article 46) : 120 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**  
**Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
581805	REHON CSP	2		2	NON	4	480 €	

**Table 1 : Situation club(s) de 1ère division**

**DEUXIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres**  
**Sanctions financières (article 46) : 100 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**  
**Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
500297	VARANGEVILLE ST NICOLAS DE PORT AS	2		3	OUI	6	600 €	
516287	VEZELISE GS	1		1	NON	2	100 €	
521786	HAUCOURT ST CHARLES OLYMPIC	2		1	NON	2	100 €	
524879	CHAVIGNY AS	1		2	NON	4	200 €	
550592	NANCY MAHORAIS ASJ	2		4	OUI	6	600 €	
561147	VANDOEUVRE LATIKI AS	2		2	NON	4	400 €	
863952	VELAINE EN HAYE AS	1		1	NON	2	100 €	

**Table 2 . Situation club(s) de 2ème division**

**TROISIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre majeur**  
**Sanctions financières (article 46) : 80 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**  
**Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
512149	LIVERDUN FTM	1		1	NON	2	80 €	
535462	LOISY FC	1		3	OUI	6	240 €	
548036	TUCQUEGNIEUX TRIEUX AS	1		1	NON	2	80 €	
840295	VANDOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		4	OUI	6	320 €	

**Table 3 : Situation club(s) 3ème division**

**QUATRIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : Les sanctions sportives ne s'appliquent pas sauf en cas d'accession au niveau supérieur.**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
503727	EINVILLE AF	1		1	NON	2	60 €	
513148	XEUILLEY ES	1		4	NON	6	240 €	
520050	AVRIL US	1		1	NON	2	60 €	
532193	EINVAUX AS	1		4	NON	6	240 €	
539707	REMEREVILLE FC	1		4	NON	6	240 €	
541828	VALLEE DU MADON ENTENTE SPORTIVE	1		4	NON	6	240 €	
546198	LUCEY BOUCQ TRONDES FC	1		1	NON	2	60	
554277	FC PONT A MOUSSON	1		1	NON	2	60 €	
561017	BELLEAU AS	1		3	NON	6	180 €	
564343	NANCY UNITED	1		1	NON	2	60 €	
564527	USJ BASSIN MUSSIPONTAIN	1		2	NON	4	60 €	
564591	SOMMERVILLER VERMOIS AS	1		1	NON	2	60 €	
564906	UNION ST JEAN LONGUYON	1		2	NON	4	240 €	
564919	AS BOUXIEROISE	1		1	NON	2	60 €	
590111	VITERNE ET MADON US (Bainville)	1		3	NON	6	240 €	
863781	AS NANCY LOISIRS	1		4	NON	6	240 €	

\* sanction appliquée uniquement en cas d'accession au niveau supérieur

**Table 4 : Situation club(s) 4ème division**

**VÉTÉRANS :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d’infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d’infraction.**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		5		6	60 €	
564211	BLENOD CLUB DES VETERANS	1		4		6	60 €	
554226	CHAMPEY FC	1		5		6	60 €	
564868	GONDREVILLE VETERANS	1		1		2	60 €	
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	1		5		6	60 €	
531781	NANCY AMITIE FC	1		5		6	60 €	

**Table 5 : Situation club(s) vétérans**

**JEUNES :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d’infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d’infraction.**

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
<b>PAS DE CLUB CONCERNE</b>								

**Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11**

***MUTATIONS DES ARBITRES***

***CHANGEMENT DE CLUB ou de STATUT pour la saison 2024/2025***

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

**Article 35 : Couverture et démission.**

**Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.

Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par **les commissions départementales**.  
Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par **la commission régionale**.

NOM	PRENOM	CLUB QUITTE	Formé par le club Compte pour le statut ?	CLUB DEMANDE	Compte pour le statut à partir de ?	FRAIS DE MUTATION	MOTIF DEMANDE
ALVES	ALEXANDRE	C.S. BLENOD	NON	AVENIR SPORTIF DE COLOMBEY	2028/2029	500€ D54F	Raisons personnelles
MANDY	MANUEL	AM.S. ENTRANGE	OUI	ENT.S. LONGUYONNAISE	2028/2029	500€ D57F	Raisons personnelles
BARBOSA	CARLOS	R.C. PIERREPONT	NON	F.C. DU BASSIN PIENNOIS	2028/2029	500€ D54F	Raisons personnelles
SZEWCZYK	DIMITRI	A.S. GONDREVILLE Fusion avec AS Villey St Etienne	NON	AM. DU GRAND NANCY FOOTBALL ENTREPRISE	2024/2025	NON	Fusion Gondrevilley Raisons personnelles
ANTOINE	HERVE	ENT.S. BAYON ROVILLE	OUI	AM. DE CHANTEHEUX	2028/2029	500€ D54F	Raisons personnelles
POISAC	FABRICE	ENT. REHON VILLERS MORFONTAINE	NON	C.S. GODBRANGE HUSSIGNY	2028/2029	500€ D54F	Raisons personnelles

### **PROCEDURE D'APPEL :**

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,
- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 4600 VILLERS LES NANCY ou à [secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr),

**dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.**

**Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

16h20

Fin de la réunion.

Le Président  
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance  
Michel CAILLO